

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROUILLY

Délibération n° 2024_01_02

**Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote
du budget primitif**

Date de la convocation : 15 janvier 2024

Séance du 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX

Absents ayant donné une procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Jean-Noël GODIN par Benjamin WAQUELIN

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite de **68 837,70 €** correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2024 051-215104159-20240119-2024_01_02-DE

Chapitre	(Colonne 1) Crédits votés au BP 2023	(Colonne 2) Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	(Colonne 3) RAR 2022 inscrits au BP 2023	(Colonne 4) Montant total (colonne 1 + colonne 2)	(Colonne 5) Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT (Colonne 4 × 25%)
20 - Immobilisation s incorporelles	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €	525,00 €
21 - Immobilisation s corporelles	247 750,82 €	25 500,00 €	105 749,18 €	273 250,82 €	68 312,70 €
TOTAL	249 850,82 €	25 500,00 €	105 749,18 €	275 350,82 €	68 837,70 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2024 051-215104159-20240119-2024_01_02-DE